

SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2019

FINANCES

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La loi n°92-125 du 6 février 1992 fait obligation aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, de procéder à un débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget primitif.

Cet exercice poursuit 3 objectifs :

- Informer les membres de l'assemblée délibérante de l'évolution financière de la Communauté de communes ;
- Présenter et discuter les orientations du prochain Budget ;
- Donner aux membres du conseil la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Le Président présente une rétrospective de l'année 2018, une première estimation des résultats de l'exercice 2018 (budgets principal et annexes), ainsi qu'un prévisionnel pour l'exercice 2019.

Pour conclure, le Président ouvre le débat sur les orientations générales du budget primitif 2019.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires présenté.**

FINANCES - FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE

MODIFICATION DE LA REPARTITION DE L'ENVELOPPE

Vu la délibération 2018/129/YvP en date du 11 juillet 2018 adoptant la création d'un dispositif « fonds de concours solidarité » ;

Vu la délibération 2018/190/YvP venant préciser la délibération précédemment citée ;

Monsieur le président rappelle les différents principes du fonds de concours solidarité :

- Enveloppe : environ 132 000 €uros/an ;
- Une répartition forfaitaire et variable assorties d'un critère population révisée annuellement ;
- Possibilité de cumuler au plus 3 années de fonds de concours solidarité.

Suite à la création de la commune nouvelle de Montauban de Bretagne, la commune de St M'Hervon est sortie du dispositif. Il a été proposé, en Conférence des Maires, de réaffecter, sur la part fixe, l'enveloppe financière attribuée à St M'Hervon (sur la base de son montant 2019).

La nouvelle répartition des parts entre les communes bénéficiaires est la suivante :

	Part variable	Part fixe
0 à 500 habitants	2,56 € €/hab	7 770,00 €
501 à 1 000 habitants	2,13 € €/hab	8 770,00 €
1 001 à 2 000 habitants	1,70 € €/hab	9 770,00 €
2 001 habitants et plus	1,36 € €/hab	10 770,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la modification de la répartition de l'enveloppe selon la présentation ci-dessus ;

PCAET

ELARGISSEMENT DU GROUPE DE TRAVAIL

VU la délibération n° 2016-40 approuvant la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du territoire du Pays de Brocéliande et son élaboration par le syndicat mixte du Pays de Brocéliande sous forme de prestation de service ;

Vu la délibération 2016/013/YvP en date du 26 janvier 2016 de la communauté de communes Saint-Méen Montauban sollicitant le syndicat mixte du Pays de Brocéliande pour l'élaboration de son PCAET ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de définir un plan d'action, Monsieur le Président propose d'élargir le groupe de travail sur le PCAET.

Il rappelle que le conseil communautaire a déjà désigné R. LE BIAVAN, S. JALU, M. MINIER et P. CHEVREL.

Candidats :

- M. FRAPPIN
- P. HERVIOU
- B. PIEDVACHE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DESIGNE**, en sus des membres déjà désignés par délibération 2017-001:
 - ✓ M. FRAPPIN
 - ✓ P. HERVIOU
 - ✓ B. PIEDVACHE

comme membres du groupe en charge de travailler sur la rédaction du Plan Climat Air Energie Territorial ;

- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

DEMANDE D'AGREMENT SERVICE CIVIQUE

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Une demande d'agrément doit être déposée auprès de la DDCSPP d'Ille-et-Vilaine. L'agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Il est nécessaire d'établir un projet d'accueil des volontaires avec l'ensemble des services intéressés.

Le service civique donne lieu à une indemnité de 472.97 euros versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois. *Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, Soit au 1^{er} février 2017 : 107,58 €)*

Les jeunes bénéficiaires du RSA ou appartenant à un **foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur** au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique à compter du 1^{er} avril 2019.**
- **AUTORISE le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.**
- **AUTORISE le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.**
- **INDIQUE que les crédits afférents seront inscrits au budget**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente.**

PATRIMOINE

TRAVAUX DU CINEMA LE CELTIC

Le Cinéma Le Celtic appartient à la communauté de communes. Des travaux d'amélioration de la petite salle sont nécessaires pour maintenir le cinéma dans un état d'usage confortable.

Les travaux envisagés sont estimés de la manière suivante :

	€ HT
Dépose du sol existant et évacuation	648.00
Préparation du sol (fixateur, enduit de lissage)	1 053.00
Fourniture et pose d'un revêtement textile en lès type « flotex »	6 075.00
Finitions (barre de seuil, nez de marche et profilé)	1 500.00
Dépose et évacuation des sièges existants	1 000.00
Fourniture et pose de nouveaux sièges	19 500.00
TOTAL	29 276.00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux tel que présenté ci-dessus et estimé à 29 776 € HT ;
- **RAPPELLE** que le Président est autorisé à déposer auprès de tout partenaire financier les dossiers de demande de subvention susceptibles d'être accordées et de signer tous les actes afférents à ces demandes de subventions.
- **AUTORISE** le Président ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

HABITAT

MODIFICATION DES CRITERES DE L'ACCESSION AU NEUF

Vu la délibération n°2016/050/MAM en date du 10 mai 2016 arrêtant le projet Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2016/152/MAM en date du 08 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le PLH ;

Vu la délibération 2016/154/MAM en date du 08 décembre 2016 validant la création d'une aide à l'accession dans le neuf et ancien hors centre-bourg ;

Vu la délibération 2017/155-NEUF/MAM en date du 14 novembre 2017 portant modification à l'aide à l'accession dans le neuf ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de la fiche action n°1 « Diversifier l'offre et la fluidité des parcours », la communauté de communes a décidé de mettre en place deux aides à l'accession afin de sécuriser les parcours d'accession dans le neuf mais également dans l'ancien-

Dans le cadre de l'aide à l'accession dans le neuf, les élus communautaires avaient validé en 2017 les critères suivants :

Critères d'obtention :

- **Liés au ménage :**
 - Etre primo-accédant (*est considérée comme primo-accédant toute personne qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années*) ;
 - Ne pas dépasser les plafonds de ressources suivants (*revenu fiscal de référence de l'année n-1 de l'ensemble des personnes destinées à occuper le logement*) :

o Logement neuf :

- Le coût d'achat du logement doit être inférieur ou égal à 1 500 € net vendeur (hors frais de notaire et agence) le m² de surface habitable.

o Terrain à bâtir :

- Secteur A : superficie maximum de 500m², 80€ TTC le m² et 40 000€ le terrain ;
- Secteur B : superficie maximum de 550m², 80€ TTC le m² et 44 000€ le terrain ;
- Secteur C : superficie maximum de 450m², 95€ TTC le m² ou 40 000€ le terrain ;
- Secteur D : superficie maximum de 380m², 110€ TTC le m² ou 45 000€ le terrain ;

Une tolérance de 2% est toutefois accordée concernant la superficie du terrain pour les lotissements dont le permis d'aménager a été déposé avant le 31 décembre 2016.

Montant de l'aide :

Le montant de l'aide allouée par la communauté de communes Saint-Méen Montauban pour une acquisition en neuf est de 3 000€.

Engagement du ménage :

Le bénéficiaire s'engage à vivre dans le logement à titre de résidence principale, à ne pas le louer ni le vendre pendant une durée minimum 5 ans. Cette mention sera inscrite dans l'acte de propriété.

En cas de non-respect de cette clause anti-spéculative, le bénéficiaire devra rembourser en totalité l'aide perçue à la communauté de communes Saint-Méen Montauban (*certaines situations pourront faire l'objet d'une dérogation, étudiées au cas par cas*).

Modalités de dépôt et de versement :

- L'aide sera versée en direct au bénéficiaire, après la signature de l'acte définitif et après réception par les services de la communauté de communes d'une attestation notariale ou d'une copie de l'acte de propriété faisant mention de l'engagement du ménage ;
- Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée et dans la limite des crédits disponibles ;
- Les ménages peuvent déposer une demande jusque 2 mois après la signature de l'acte de vente.

Considérant la difficulté pour les communes d'équilibrer les opérations de vente des terrains ;

Les membres du Bureau, sur avis de la commission habitat, proposent d'apporter les modifications suivantes :

o Terrain à bâtir :

- Secteur A : superficie maximum de 500m², 80€ TTC le m² et **OU** 40 000€ le terrain ;
- Secteur B : superficie maximum de 550m², 80€ TTC le m² et **OU** 44 000€ le terrain ;
- Secteur C : superficie maximum de 450m², 95€ TTC le m² ou 40 000€ le terrain ;
- Secteur D : superficie maximum de le m² ou 45 000€ le terrain ;

380m², 110€ TTC

Le conseil communautaire, après en avoir l'unanimité :

Nb de personnes	Plafonds de ressources
1	23 792€
2	31 727€
3	36 699€
4	40 666€
5	44 621€

délibéré, et à

d'obtention de telles qu'elles

- o **VALIDE** les modifications des critères l'aide à l'accession dans le neuf ont été présentées ci-dessus ;

- o **CONSERVE** les critères d'engagement du ménage et les modalités de dépôt et versement ;
- o **DIT** que ces modifications seront appliquées sur les dossiers déposés complets, à compter dès ce jour ;
- o **RAPPELLE QUE** l'octroi de l'aide à l'accession dans le neuf est délégué au Président.

COMMUNICATION**ATTRIBUTION DU MARCHE DE CONCEPTION ET MISE EN PAGE, IMPRESSION ET LIVRAISON DE SUPPORTS DE COMMUNICATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés public ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Monsieur le Président rappelle qu'une procédure adaptée portant sur la conception et la mise en page, l'impression et la livraison de supports de communication a été lancée le 7 décembre 2018. La remise des offres était fixée au 22 janvier 2019, 12h00.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes et marchés subséquents avec montants minimum et maximum, pour une durée initiale d'1 an à compter de sa notification, reconductible 3 fois 1 an.

La consultation était décomposée en 2 lots :

Lots	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
<u>Lot 1</u> Conception et mise en page des supports de communication	5 000	10 000
<u>Lot 2</u> Impression et livraison des supports de communication	9 000	18 000

5 offres ont été déposées dans le délai :

- 4 pour le lot 1
- et 1 pour le lot 2.

Au vu du rapport d'analyse des offres Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer le marché public dans les conditions suivantes :

Lots	Attributaire	Montants € HT
<u>Lot 1</u> Conception et mise en page des supports de communication	PASCAL ROBIN	Application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées dans le respect des montants minimum et maximum de chaque lot
<u>Lot 2</u> Impression et livraison des supports de communication	IMPRIMERIE MEVENNAISE	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché public 2018M18 « conception et mise en page, impression et livraison de supports de communication » dans les conditions indiquées ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement le vice-président délégué, à signer tout document relatif à cette affaire et à notifier cette décision à l'attributaire du marché.

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU RAPPORT EGALITE FEMMES - HOMMES 2018

Vu la Loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment ses articles 61 et 77 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-1-2 ;

Monsieur le président expose :

Dans les communes de plus de 20 000 habitants, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU RAPPORT DU SCHEMA DE MUTUALISATION 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-39-1 ;

Vu la délibération 2016/073/YvP en date du 09 juin 2016 approuvant le schéma de mutualisation 2014-2020 ;

Monsieur le Président rappelle :

La communauté de communes Saint-Méen Montauban a adopté son schéma de mutualisation 2014-2020 par délibération 2016/073/YvP en date du 09 juin 2016.

L'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que chaque année, l'avancement du schéma de mutualisation fasse l'objet d'une communication du Président de l'intercommunalité à son organe délibérant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 de mise en œuvre du schéma de mutualisation tel qu'il est annexé.

ADMINISTRATION GENERALE

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A MEGALIS POUR LE PLAN DU PROGRAMME 2020-2024 DES SERVICES NUMERIQUES

Vu la délibération n°2014/018/AIR en date du 28 janvier 2014 approuvant l'adhésion de la communauté de communes Saint-Méen Montauban au syndicat mixte Mégalis Bretagne ;

La mise en œuvre par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne des services numériques mutualisés auprès des collectivités bretonnes s'appuie sur des plans de programme pluriannuels votés par son Comité syndical.

La communauté de communes est adhérente au bouquet de services numériques mutualisés de Mégalis Bretagne et en fait profiter les communes du territoire.

2019 est la dernière année du plan de programme 2015-2019, et donc l'année de préparation et de mise en œuvre opérationnelle du prochain plan de programme 2020-2024. Des travaux de préparation ont permis d'identifier dans un premier temps des coûts de migration et d'installation des services existants et des nouveaux services, estimés à plus de 900 000 €, que le Comité syndical du Syndicat mixte du 21 décembre 2018 a décidé de financer à travers un appel à subvention d'investissement de la part de ses membres.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'investissement au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne de 6 997 € HT pour financer le plan de programme 2020-2024 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget
- **CHARGE** le président de la communauté de communes, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, de l'exécution de la présente.

Fin à 22h25